

Accusé de réception en préfecture  
067-200069680-20250512-Del-20250423-11-DE  
Date de télétransmission : 12/05/2025  
Date de réception préfecture : 12/05/2025

⇒ Membres en exercice : 51  
⇒ Présents ou remplacés : 34

⇒ Membres titulaires absents - excusés : 22  
⇒ Procurations : 5

## CLIMAT AIR ENERGIE

### 11. Participation du PETR Sélestat Alsace Centrale à la création d'une personne morale organisatrice territoriale pour les opérations d'autoconsommation collective

Rapport présenté par Monsieur Serge JANUS, Vice-Président

#### RÉSUMÉ

Le Comité syndical est appelé à exprimer l'avis du PETR sur la proposition de Territoire d'Énergie Alsace de prendre part à un projet de création d'une association pouvant jouer le rôle de personne morale organisatrice territoriale pour les opérations d'autoconsommation collective.

#### I. RAPPORT

Territoire d'énergie Alsace, autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de gaz pour 390 communes du Haut-Rhin et du sud du bas Rhin, dont les communes membres du PETR Sélestat Alsace Centrale, a sollicité les EPCI et les PETR actifs sur son territoire à prendre part à un projet de création d'une association pouvant jouer le rôle de personne morale organisatrice territoriale pour les opérations d'autoconsommation collective.

#### **L'autoconsommation collective : un levier pertinent pour développer la transition énergétique**

L'autoconsommation collective (ACC) est un nouveau mode de valorisation de l'électricité produite par des sources d'énergie renouvelable permettant de mettre en relation des consommateurs et des producteurs situés à proximité. On parle alors de « boucle d'autoconsommation collective ».

Ce mode de fonctionnement apparaît comme un levier particulièrement moteur pour développer la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables. En mettant en lien producteurs et consommateurs, elle permet d'accentuer les retombées économiques locales et d'enclencher des dynamiques territoriales vertueuses.

Tous les participants à une boucle d'autoconsommation collective doivent être regroupés au sein d'une entité : la Personne morale organisatrice (PMO). Celle-ci est chargée d'assurer l'interface avec le gestionnaire de réseau de distribution, Enedis dans la majorité des cas, et le cas échéant de la gestion des relations entre producteurs et consommateurs au sein de la boucle (facturations, conventions d'entrée / sortie de la boucle, ...).

## **Projet de création d'une PMO territoriale proposé par Territoire d'Énergie Alsace**

Le syndicat d'énergie Territoire d'Énergie Alsace (TEA), autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la majeure partie du Haut-Rhin et sur le sud du Bas-Rhin souhaite créer une PMO à disposition des acteurs du territoire

Pour un maximum de souplesse et notamment permettre l'accès à tous types d'acteurs de l'ACC, et pas seulement les membres de TEA au sens strict, la PMO prendrait la forme d'une association de droit local.

Cette association serait habilitée à jouer le rôle de PMO pour ses adhérents, dans un périmètre géographique donné (départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin). La création de cet outil permettrait de mutualiser les compétences nécessaires au bon fonctionnement d'une boucle d'ACC.

Cette association serait dénommée « Alsace Synergies », sous réserve de la décision de son premier conseil d'administration. TEA a sollicité ses membres ainsi que les EPCI et PETR du territoire pour trouver les 7 membres fondateurs nécessaires à la création d'une association de droit local. A ce titre, le PETR Sélestat Alsace Centrale a reçu un courrier de TEA le 19 décembre 2024 pour lui proposer d'être membre fondateur de l'association.

### **Contribution du PETR Sélestat Alsace Centrale à la charte**

L'engagement du PETR dans la construction de ce projet de PMO Territoriale lui permettra de participer à la vie de l'association et de contribuer à la construction, ainsi qu'à l'appropriation de ce nouvel outil. Elle permettra également de s'assurer que l'ensemble des communes et communautés de communes membres du PETR puissent bénéficier de cette PMO Territoriale.

Il est précisé que l'adhésion à l'association est gratuite, et que la sortie de l'association sera possible à tout moment. Par ailleurs, à ce stade, il n'est pas indispensable que les membres soient engagés dans une boucle d'autoconsommation collective. La gestion administrative de l'association sera portée par TEA.

Les postes au conseil d'administration de l'association demandent une participation tous les 3 à 6 mois pour prendre les décisions d'orientation de l'association. Les autres membres seront invités annuellement pour participer à l'AG.

Le projet de statuts, qui sera finalisé lors de l'assemblée générale constitutive, est joint en annexe à la présente délibération.

## **II. DÉCISIONS**

Il est demandé au Comité syndical,

*Sur avis favorable du Bureau syndical du 7 avril 2025,*

- Vu** les statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural de Sélestat Alsace Centrale lequel est notamment compétent pour mener des actions en matière de transition écologique et énergétique,
- Vu** la délibération du 21 septembre approuvant le projet de territoire du PETR, et l'axe 2 de ce projet de territoire qui a pour objet d'« engager le territoire dans la transition écologique et énergétique »,

- Vu** le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé le 29 novembre 2022, et tout particulièrement son Axe 3 qui vise à « Maitriser l'énergie et déployer les énergies renouvelables »,
- Vu** l'article L315-2 du code de l'énergie, précisant que tout projet d'autoconsommation collective doit être géré par une Personne Morale Organisatrice,
- Vu** le courrier de sollicitation de Territoires d'Energie Alsace proposant aux EPCi et PETR de son territoire de participer en tant que membre fondateur à la création d'une personne morale organisatrice territoriale pour les opérations d'autoconsommation collective,
- Vu** le projet de statuts joint en annexe à la présente délibération,

**Considérant** la pertinence de développer une PMO Territoriale permettant de faciliter le déploiement des projets d'autoconsommation collective.

**Considérant** l'intérêt pour le PETR de soutenir la création de cet outil pouvant bénéficier à l'ensemble de ses communes et communautés de communes membres.

**D'AUTORISER** l'adhésion du PETR Sélestat Alsace Centrale en tant que membre fondateur de l'association « Alsace Synergies »

**D'APPROUVER** le projet de statuts de l'association « Alsace Synergies » joints en annexe

**DE DECIDER** de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des représentants du PETR Sélestat Alsace centrale au sein de l'association « Alsace Synergies »

**DE DESIGNER** Monsieur Martin KLIPFEL en qualité de représentant du PETR Sélestat Alsace Centrale au sein de cette association ;

**D'AUTORISER** le Président à signer tout acte y afférant.

**Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

<i>Nom - Prénom</i>	<i>Présent/Absent</i>	<i>Donne procuration à</i>	<i>Sens du vote</i>
BARBIER Patrick	PRESENT		POUR
<b>Communauté de Communes de SELESTAT</b>			
<b>Titulaires</b>			
ADONETH Luc	PRESENT		POUR
ANDREA Charles	PRESENT		POUR
DELSART Patrick	EXCUSE	BARBIER Patrick	POUR
DESAINTQUENTIN Philippe	PRESENT		POUR
DIGEL Denis	EXCUSE		
DUSSOURD Yves	PRESENT		POUR
ENGEL Robert	PRESENT		POUR
HIRTZ Sylvie	EXCUSEE	ENGEL Robert	POUR
HORNBECK Nadège	EXCUSE		
MUHR Virginie	PRESENTE		POUR
RISCH Claude	EXCUSE		
SCHALLER Claude	EXCUSE		
SCHEIBLING Philippe	PRESENT		POUR
SCHEUER Tania	EXCUSEE	DESAINTQUENTIN Philippe	POUR
SCHLEIFER Christian	EXCUSE		
SOHLER Olivier	PRESENT		POUR
WIRA Michel	EXCUSE		
WOTLING Philippe	EXCUSE	MURH Virginie	POUR
<b>Suppléants</b>			
CLAVER Michèle	EXCUSEE		
GAUDIN Bertrand	EXCUSE		

HOLZMANN Yves	EXCUSE		
MORIS Olivier	PRESENT		POUR
OBERLE Fabienne	PRESENTE		POUR
RENAUDET Michel	EXCUSE		
<b>Communauté de Communes de la Vallée de Villé</b>			
<b>Titulaires</b>			
BUHL Patrick	PRESENT		POUR
ESCHRICH Emmanuel	EXCUSE		
JANUS Serge	PRESENT		POUR
MEYER Alain	PRESENT		POUR
PIELA Jean-Pierre	PRESENT		POUR
PFANN Lionel	EXCUSE		
SCHMITT Bernard	PRESENT		POUR
UHLERICH Marie-Odile	PRESENTE		POUR
WALSPURGER Yvette	PRESENTE		POUR
<b>Suppléants</b>			
DAVID Joffrey	EXCUSE		
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE		
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		
HAESSLER Christian	EXCUSE		
HOULNE Monique	EXCUSEE		
KRAUTH Alexandre	PRESENT		POUR
MANGEOLLE Abel	EXCUSE		
MULLER André	EXCUSE		
WITZ Jean-Marc	EXCUSE		
<b>Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim</b>			
<b>Titulaires</b>			
BUTSCHA Michel	PRESENT		POUR
FOISSIER Sébastien	EXCUSE		
GREIGERT Catherine	EXCUSEE		
JEHL Alex	PRESENT		POUR
KEMPF Denise	PRESENTE		POUR
KLIPFEL Martin	PRESENT		POUR
KLOTZ Mathieu	EXCUSE		
KNOBLOCH Christophe	PRESENT		POUR
LAUFFENBURGER Mathieu	EXCUSE		
MEMHELD Christian	EXCUSE		
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	PRESENT		POUR
SCHWEIN Noël	EXCUSE		
SCHWOERER Sébastien	EXCUSE		
VOEGELI Jean-Michel	PRESENT		POUR
VOGEL Camille	PRESENTE		POUR
<b>Suppléants</b>			
BERGER Mickaël	EXCUSE		
BLATZ François	EXCUSE		
GRISS Vincent	PRESENT		POUR
ROHMER Clément	PRESENT		POUR
NEEFF Anne Marie	EXCUSEE		
ULRICH Anne-Lise	EXCUSEE		
<b>Communauté de Communes du Val d'Argent</b>			
<b>Titulaires</b>			
BURRUS Jean-Marc	PRESENT		POUR
FRECHARD Jean-Luc	PRESENT		POUR
FREYBURGER Eric	EXCUSE		
GOETTELHANN Thomas	PRESENT		POUR
HESTIN Noëllie	PRESENTE		POUR
ORSATI Régine	PRESENTE		POUR
PETIT Denis	EXCUSE	BURRUS Jean-Marc	POUR
ROUSSEL Nathalie	EXCUSEE		
<b>TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMES</b>			<b>39</b>

Mise en ligne le 14/05/2025

Pour extrait conforme,  
Sélestat, le 24 avril 2025

Le secrétaire de Séance  
Thomas GOETTELMANN



Le Président,  
Patrick BARBIER  
p/d la Directeur Générale des Services,  
Philippe STEEGER



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du PETR Sélestat Alsace Centrale, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*